



COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUILLET 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 18 PRÉSENTS : 12 VOTANTS : 15 (DONT 3 PROCURATIONS)

L'an deux mille vingt quatre le huit juillet le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.**

Date de convocation : 4 juillet 2024

PRÉSENTS : LACHAUD J., DUCOURTIOUX J. RAMBONONA R., LAGORGETTE P., VICAIRE BONNIEU D., CAZERES C. BOISDRON C. BONNEFONT M., MAILLETAS A., RAVON A., LECOQ T., MALLET J.

ABSENTS EXCUSÉS : VIAUD A., procuration à LACHAUD J., CONIJN M. procuration à CAZERES C., HUGON DE MASGONTIER A., FORESTIER M. procuration à DUCOURTIOUX J.

ABSENTS . CHABANET M., LECOQ T.

SECRETAIRE : LACHAUD J.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 juin 2024

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 03/06/2024.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 – TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLACE DU PUIITS QUI CHANTE : AVENANT N°1

Le Maire indique que les travaux d'assainissement de la place du puits qui chante avancent selon le calendrier initial, mais que les investigations amènent des travaux complémentaires.

Il convient de valider un avenant au marché de travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte** l'avenant n° 1 au marché de travaux.
- **Autorise** Le Maire à signer l'avenant n°1 et tout autre document nécessaire.

2 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2024

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles

avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu de 22h30 à 6h00 sur l'ensemble du territoire de la commune et de 0h30 à 6h00 du 15/05 au 30/09 sur les armoires 532, 820, 910, 153, 131
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

3 - ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DU PUIITS QUI CHANTE

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer sur la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'aménagement de l'éclairage sur et autour de la Place du Puits qui chante en cours de réaménagement.

Il présente un devis pour fourniture et travaux de 7.196,79€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis présenté par le SDE24.

4 – EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM : Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle le contrat de Délégation de Service Public conclu entre la Commune et la Société Nouvelle de Crémation, relatif à la construction, l'exploitation et au financement du crématorium de La Roche-Chalais.

Il indique qu'il convient de valider un avenant au contrat qui acte le changement de délégataire, à savoir le Société CREMATORIUM DE LA ROCHE-CHALAIS, en lieu et place de la Société Nouvelle de Crémation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte** l'acte de substitution et l'avenant n° 1 au contrat qui acte le changement de délégataire,
- **Autorise** Le Maire à signer l'avenant et tout autre document nécessaire.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire indique que les travaux liés à la mise en conformité de l'étage de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre des contrats de territoire, au motif qu'il accueille des enfants issus de plusieurs communes de la Communauté de Communes.

Le montant estimatif des travaux à la charge de la commune s'élève à 111.000€ HT avec isolation.

Il précise que cette opération a fait l'objet d'un accord de subvention au titre de la DETR 2024 pour 38.850€, soit 35 % de la dépense.

Le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre des contrats de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte** de solliciter une subvention de 25%, soit 27.750€,
- **Désigne** le maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

6- CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE

Monsieur le Maire indique que les travaux « **HYDROELECTRIQUE SUD OUEST INVESTISSEMENT** » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une armoire de coupure et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée : AB 22 0ha05a69ca Rue de l'Apré Côte.

Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée Section **AB** Numéro **22**, portant sur l'occupation d'un emplacement de 15 m².

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de vingt euros (20,00 €).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

7 - TOUR DE FRANCE 2025 VIEILLES MOTOS

Monsieur le Maire indique qu'un concitoyen propose d'accueillir sur la commune en août 2025 la 18^{ème} édition du Tour de France des vieilles motos.

L'évènement est organisé par le GAVAP (Groupement des Amateurs de Véhicules Anciens de Picardie) tous les deux ans, avec un nombre de motos limité.

Le départ du Tour est donné à Longpré-les-Corps-Saints, dans la région Picardie et parcours environ 4.500 km à travers la France en trois semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, accepte** d'accueillir une étape du Tour de France des vieilles motos en août 2025.

8 - COMITE COMMUNAUX FEUX DE FORET (CCFF)

Monsieur le Maire indique qu'un administré souhaite être inscrit sur la liste des communaux feux de forêt afin de remplacer un membre sur le territoire de Saint-Michel de Rivière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, accepte** la candidature qui sera transmise au syndicat pour mise à jour de la liste.

9 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire indique que l'enquête de recensement de la population se déroulera sur la commune du 16 janvier au 17 février 2025.

Dans ce cadre, le territoire de la commune est divisé en districts.

La désignation et les conditions de rémunération des agents recenseurs sont de la seule responsabilité de la commune. Les agents sont désignés par arrêté municipal.

La commune peut faire appel à des agents communaux et à des recrutements extérieurs pour effectuer les missions d'agents recenseurs.

La commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'état.

Le montant de la rémunération des agents est déterminé par la commune. Il est fixé librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

- Sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale,
- Sur la base d'un forfait,
- En fonction du nombre de questionnaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Accepte** le recrutement de 7 agents recenseurs,
- **Dit** que les conditions de rémunération seront fixées ultérieurement,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou sont adjointe à signer tous les documents nécessaires aux opérations du recensement de la population 2025.

Delphine VICAIRE BONNIEU

- Réalisation d'une fresque sur le thème bleuets/coquelicots, par un artiste pour remercier la municipalité d'une action menée il y a 2 ans.

Jocelyne LACHAUD

- Concertation en cours pour la journée du patrimoine.

Jean-Michel SAUTREAU

- Enveloppe de 10.000€ pour l'œuvre de la Place du puits qui chante, un artiste a été sélectionné parmi les trois.
- Invitation commémoration 14 juillet.
- Distribution dans les boîtes aux lettres d'un courrier co-signé DVB, AV et JMS, concernant la mise en place du nouveau système de collecte des ordures ménagères.
- Ancien EHPAD : travaux de désamiantage reportés à septembre, le PC de la Résidence autonomie sénior devra être déposé avant la fin de l'année.
- Courrier Préfet dossier photovoltaïque.
- Echange courriers avec l'ARS concernant l'intérim de la direction de EHPAD

Michel BONNEFONT

- Redevance pour stationnement de véhicules marchands sur la commune ou occupation du domaine public par commerçants.

Fin de séance à 21h35